

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART (à partir de la délibération 07/2017). M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Joël TEINTURIER (jusqu'à la délibération 10/2017). M. Marc VEIL (à partir de la délibération 07/2017). M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET. M. Michel JOZON. M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Nathalie MASSON par Mme Régine LAVIRON.
Mme Michèle JOURNET par Mme Hélène BERGE.
Mme Ludivine AMEDJKANE par Mme Michèle DARSON.

Absents excusés : Mme Christine AIELLO. M. Sylvain PELLETIER. M. Jean René BILLAUD. Mme Pascale ASSOUVIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger REVOILE.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 a été adopté à la majorité,

Date de convocation/affichage : 18.01.2017
Date affichage compte-rendu : 30.01.2017

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

Désignation 1 membre de la CLECT/CC2M.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 16 décembre 2016
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 16 décembre 2016 A LA MAJORITE
5 abstentions : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET,
M. Michel JOZON, M. Claude DEMONCY.

OBJET : 01/2017

FIXATION DES OUVERTURES DE COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES 2017

Exposé : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, **au titre de l'article L3132-26 du code du travail**, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la CC2M.

Aussi dans le cadre de ces nouvelles dispositions introduites par la loi Macron, la proposition d'ouverture les dimanches et jours fériés est la suivante :

• **3, 10,17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année)**

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 5 propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ les 5 propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 : les 3, 10,17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

OBJET : 02/2017

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que suite au nouveau rattachement à la trésorerie de Coulommiers, il est proposé le versement des indemnités liées à sa fonction à Madame Sylvie GUENEZAN Trésorière Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Indemnité de Conseil au taux plein dans les conditions du barème publié dans l'arrêté du 16/12/1983.

-et l'indemnité annuelle de Budget

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1er : DECIDE d'allouer à Madame Sylvie GUENEZAN, Trésorière Municipale, l'indemnité de Conseil au taux plein dans les conditions du barème publié dans l'arrêté du 16.12.1983.

Article 2 : ACCORDE également le versement de l'indemnité de Budget annuelle à Madame Sylvie GUENEZAN.

OBJET : 03/2017

SUBVENTIONS 2017 : OCCE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE

Madame Régine LAVIRON, Adjointe au Maire,

Propose pour l'organisation de sorties scolaires et diverses organisations des écoles Maternelle des Grenouilles et Elémentaire du Grand Morin, d'accorder une subvention pour l'année scolaire 2016/2017.

Activités projetées :

Ecole Elémentaire :

Subvention demandée à la Mairie

Projet « séjour Centre des Tourelles à Asnelles sur Mer »

75 élèves

du 17 au 21 avril 2017 »

18 081 €

Ecole Maternelle :

Subvention demandée à la Mairie

- Projet : exposition sur le thème de « l'histoire »

(achat matériel pédagogique, visites culturelles) **4 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article unique : DECIDE de verser la totalité de la subvention 2017 à :

| | 2016 | 2017 |
|------------------------|-------------|----------|
| OCCE Ecole Elémentaire | 21 408.60 € | 18 081 € |
| OCCE Ecole Maternelle | 3 800 € | 4 000 € |

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

OBJET : 04/2017

FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2016/2017

Mme LAVIRON, Adjointe au maire,

Invite le Conseil Municipal à fixer le montant des frais de scolarité à réclamer aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher pour l'année 2016/2017.

Pour mémoire

- Année 2016/2017 : Classe de CLIS et classes ordinaires : 776.82 € par enfant.

Frais de scolarité pour l'année 2016/2017

| <i>calculés sur l'année 2015</i> | maternelle | primaire | total |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| énergie | 11 928,67 € | 16 659,59 € | 28 588,26 € |
| pharmacie | 96,15 € | 441,74 € | 537,89 € |
| fournitures d'entretien | 7 694,76 € | 3 769,89 € | 11 464,65 € |
| petit équipement | 1 989,20 € | 6 889,54 € | 8 878,74 € |
| fournitures scolaires | 11 998,13 € | 18 473,03 € | 30 471,16 € |
| locations matériel (copieur...) | 6 268,88 € | 5 901,50 € | 12 170,38 € |
| entretien des bâtiments | 580,33 € | 1 206,40 € | 1 786,73 € |
| entretien du matériel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| maintenance du matériel | 4 554,60 € | 9 720,00 € | 14 274,60 € |
| frais de télécommunication | 2 078,85 € | 3 348,53 € | 5 427,38 € |
| frais de nettoyage des locaux | 0,00 € | 1 196,40 € | 1 196,40 € |
| salaires et indemnités du personnel | 210 358,94 € | 60 658,40 € | 271 017,34 € |
| prestation professeur de musique | 0,00 € | 36 000,00 € | 36 000,00 € |
| | 257 548,51 € | 164 265,02 € | 421 813,53 € |

| | | | |
|--------------------------|--------|--------|--------|
| effectifs septembre 2016 | 195,00 | 348,00 | 543,00 |
|--------------------------|--------|--------|--------|

| | | | |
|--------|------------|--------|--------|
| calcul | 421 813,53 | 543,00 | 776,82 |
|--------|------------|--------|--------|

C.L.I.S.et classes ordinaires

776,82

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme LAVIRON, Adjointe au maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article unique : FIXE ainsi qu'il suit les frais de scolarité pour l'année 2016-2017 à réclamer aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher :

Classe de CLIS et classes ordinaires : 776.82 € par enfant.

OBJET : 05/2017
ACOMPTES SUBVENTIONS 2017

Monsieur Le Maire,

Propose de verser un acompte sur la subvention 2017 aux Associations suivantes pour les aider dans leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, sans la participation de M. Michel LEFORT,

A L'UNANIMITE,

Article unique : DECIDE d'attribuer un acompte sur la subvention 2017, comme suit :

| | Subvention totale versée en 2016 | dont acompte 2016 | Acompte 2017 |
|----------------------|----------------------------------|-------------------|--------------|
| JSFG : | 42 300 € | 14 000 € | 14 000 € |
| BSO : | 10 800 € | 3 600 € | 3 600 € |
| EBE : | 7 200 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Accueil périscolaire | 15 120 € | 10 000 € | 10 000 € |
| LES TROUBADOURS | 36 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

OBJET : 06/2017

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE BUDGET

PRIMITIF : VILLE

Monsieur Le Maire,

Rappelle que la Loi de Décentralisation du 5.01.1988 permet, avant le vote du Budget Primitif, de prévoir et d'engager 25 % (au maximum) des crédits d'investissement de l'année précédente soit pour 2016 : **483 459,12 € (VILLE)**.

| budget 2016 = 483 459,12 € | | | | | |
|----------------------------|---------|----------|-----------|---|------------|
| 25% = 120 864,78 € | | | | | |
| chapitre | article | fonction | opération | libellé | montant |
| 21 | 2135 | 112 | OPNI | aménagement des vestiaires de la Police Municipale rue Ernest Delbet | 6 000,00 € |
| 21 | 21568 | 113 | OPNI | Création d'un poteau incendie route de Nageot | 5 400,00 € |
| 21 | 2158 | 211 | OPNI | tampons verrouillables pour la cour de l'école maternelle rue Ernest Delbet | 1 500,00 € |
| 21 | 2158 | 823 | OPNI | débroussailleuses x 2 pour service des espaces verts | 1 600,00 € |
| 21 | 2183 | 020 | OPNI | Machine à confectionner des étiquettes + calculatrice | 167,41 € |
| 21 | 2188 | 211 | OPNI | Barrière pour école des Grenouilles rue Ernest Delbet | 173,82 € |
| 21 | 2188 | 020 | OPNI | organigramme des clés pour mairie | 800,00 € |

| | | | | | |
|----|------|-----|------|--|------------------------|
| 21 | 2188 | 211 | OPNI | organigramme des clés pour école maternelle | 500,00 € |
| 23 | 2315 | 822 | 015 | construction du pont des Grenouilles contrat triennal | 80 000,00 € |
| | | | | TOTAL | 96 141,23 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 janvier 2017,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

Article unique :

DECIDE l'ouverture de crédits au Budget VILLE 2017, pour les dépenses d'équipements ci-dessus.

ARRIVEE DE M. MARC VEIL A 18h47
ARRIVEE DE M. HERVE CRAPART A 18h51

OBJET : 07/2017

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL à compter du 1^{er} février 2017 (catégorie A et B).

PRESENTATION

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. La circulaire du 5 décembre 2014 précise la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Quatre arrêtés dont trois du 17 décembre 2015 et un du 30 décembre 2015 rendent finalement applicable à certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, équivalents à des corps de la Fonction publique d'État, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP), au 1^{er} janvier 2016.

Ces arrêtés permettent d'appliquer les montants fixés par des arrêtés généraux pour les corps de fonctionnaires d'État équivalents, puisque ce sont désormais les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer qui sont explicitement visés par ces textes. Ces corps, exerçant également dans les services déconcentrés, apparaissent désormais en annexe des arrêtés généraux fixant les montants minimaux et maximaux du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État.

Ce dispositif n'est transposable que par une délibération (intervenant après saisine du comité technique) qu'il convient de d'instaurer dans un **délai raisonnable** à compter du 1^{er} janvier 2016, (aucun délai précis n'étant mentionné par les textes) afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'État et territoriaux.

I. Constitution de la RIFSEEP

La fonction publique compte aujourd'hui 96 primes et indemnités diverses allouées en fonction des grades et des fonctions, selon le cadre d'emploi et la catégorie. Le **RIFSEEP** a pour vocation de remplacer ces primes et indemnités par 2 primes distinctes

- L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise), comprenant une part liée aux responsabilités et une autre liée à l'expérience,
- Le **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I.1 L'I.F.S.E.

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Le décret axe donc l'indemnité sur l'appartenance de chaque cadre d'emplois à un groupe limité de fonctions déconnectées du grade des intéressés. La circulaire **préconise** de répartir les postes en :

- 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A;
- 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions. Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué, si le nouveau poste du fonctionnaire est classé dans un groupe de fonctions inférieur. Un réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Chaque poste doit être réparti au sein des **groupes de fonctions** selon les critères suivants:

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Principale innovation, l'IFSE est réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion et **au moins tous les 4 ans** au vu de l'expérience de l'agent. Il s'agit de valoriser l'expérience acquise par la pratique, l'épreuve d'un poste imposant à l'agent d'acquérir les compétences lui permettant de s'approprier la situation de travail.

En l'absence de changements de fonctions, on pourra valoriser l'approfondissement des savoirs et techniques et de leur utilisation, la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...), ou encore la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée de sujétions nouvelles.

I.2 Le C.I.A.

En plus de l'IFSE, il est **possible, mais non obligatoire**, de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur leur valeur professionnelle.

Le CIA pourra tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il devra être apprécié la valeur professionnelle de l'agent, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront aussi être valorisés.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions. Le montant, qui peut être versé à l'agent, se situe entre 0 et 100% de ce montant. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. La circulaire préconise que le montant du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RISEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RISEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RISEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

II. Au plan local : concertation et dialogue social

II-1 La méthode

La démarche voulue par Monsieur le Maire de La Ferté Gaucher s'inscrit dans les principes de concertation et de dialogue social.

Ainsi, afin de permettre aux élus de délibérer sur un projet abouti, négocié et expliqué au personnel communal, Monsieur le Maire a souhaité s'appuyer sur un groupe de travail.

Ce travail s'est déroulé entre le 8 septembre et le 6 octobre 2016.

II-2 Les tableaux de référence.

Voir projet de délibération.

C'est l'Autorité Territoriale, par arrêté individuel qui fixe le montant par agent.

Afin de ne pas pénaliser les agents, il a été acté **le maintien du montant des primes actuellement versées (hors minima)**. Ainsi, un agent ayant une prime de 200€ en

2016, aura la même prime en 2017. Ce choix, s'il n'autorise pas dans un premier temps et dans une période budgétaire contrainte, de développer le CIA, permet de maintenir les acquis du personnel. C'est la question la plus souvent posée par les agents aux cours de la période de concertation. Le CIA lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel pourra être mise en place dans le cadre de la poursuite du dialogue social aux cours des prochaines années.

Par ailleurs, le groupe de travail devait se pencher sur l'éventualité donnée par le décret de prévoir des critères de modulations de la prime, notamment en cas d'absentéisme.

Après avis du Comité Technique le **choix proposé** est le suivant :

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire/-Absences pour grève/-Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique/-Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole)/-Maladie professionnelle/-Congés d'adoption
- Congés annuels/-Autorisations exceptionnelles d'absence/-Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour évènements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions/-Congé de longue maladie/-Congé de longue durée
- Congé parental/-Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°5/2016 instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} février 2016

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Concernant les **agents contractuels, ils ne sont pas concernés par le dispositif retenu.**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire/-Absences pour grève/-Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique/-Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole)/-Maladie professionnelle/-Congés d'adoption
- Congés annuels/-Autorisations exceptionnelles d'absence/-Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions/-Congé de longue maladie/-Congé de longue durée
- Congé parental/-Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. **Le versement de ce complément est facultatif.**

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique

d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,**
- **L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,**
- **Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,**
- **La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.**

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire/-Absences pour grève/-Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique/-Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole)/-Maladie professionnelle/-Congés d'adoption
- Congés annuels/-Autorisations exceptionnelles d'absence/-Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions/-Congé de longue maladie/-Congé de longue durée
- Congé parental/-Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

• **Catégories A**

| ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------|--|------------------|--------------|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | Montants max complément |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i> | 2900 € | 36 210 € | 6390 € |
| Groupe 2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i> | 2500 € | 32 130 € | 5670 € |
| Groupe 3 | <i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i> | 2500 € | 25 500 € | 4500 € |
| Groupe 4 | <i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,</i> | 1750 € | 20 400 € | 3600 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

• **Catégories B**

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|------------------|--------------|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | Montants max complément |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i> | 1550 € | 17 480 € | 2380 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i> | 1450 € | 16 015 € | 2185 € |
| Groupe 3 | <i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i> | 1350 € | 14 650 € | 1995 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,

- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

| EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | Montants max complément |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i> | 1550 € | 17 480 € | 2380 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i> | 1450 € | 16 015 € | 2185 € |
| Groupe 3 | <i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i> | 1350 € | 14 650 € | 1995 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------|--|------------------|--------------|--------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | Montants max complément annuel |
| Groupe 1 | <i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i> | 1 550 € | 11 880 € | 1 620 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i> | 1 450 € | 11 090 € | 1 510 € |
| Groupe 3 | <i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i> | 1 350 € | 10 300 € | 1 400 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

IV : Cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP

Dans l'attente de la parution des décrets d'application pour les cadres d'emplois de la filière technique, les agents de catégorie C conserveront, à titre individuel, le régime indemnitaire actuel dans les conditions de la délibération du susvisée, jusqu'à ce que la réglementation permette de le remplacer par le RIFSEEP.

Pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale, non concernés par l'application du RIFSEEP, le régime indemnitaire sera maintenu à titre individuel dans les conditions de la délibération du janvier 2016 et pourra être réévalué par l'autorité territoriale individuellement en regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

V : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 02/ 2017
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le *Maire* est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accepte la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} février 2017(catégorie A et B).

OBJET : 08/2017**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME
POUR LE SERVICE DE MENAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fusion entre la Communauté de Communes du Cœur de la Brie et la Communauté de Communes de la Brie des Morin,

Vu la création par la fusion de la nouvelle Communauté de Communes en date du 01 janvier 2017, dénommée Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la délibération n°192-2016 du 16 novembre 2016 sur la continuité de services après le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la compétence obligatoire Tourisme prise par la CC2M à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'Office du Tourisme souhaite continuer à bénéficier du service de ménage effectué par les agents de la commune de la Ferté Gaucher

Considérant que la commune avait une convention relative au service de ménage effectué par les agents de la mairie de la Ferté Gaucher avec l'Office de Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur CRAPART Hervé,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITE, 1 abstention : M. Joël TEINTURIER

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention établie entre l'Office de Tourisme et la commune afin que l'Office du Tourisme continue à bénéficier du service de ménage effectué par les agents de la commune de la Ferté Gaucher

- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention ;

- **De transférer** cette délibération au contrôle de légalité ;

- **D'en adresser** une copie à la Communauté de communes des 2 Morin.

Observation de M. Michel JOZON, qui souhaite que la facture soit payée par la CC2M.

M. Joël TEINTURIER répond que la structure n'a pas changé à ce jour et que dès modification, les conventions seront révisées.

M. Le Maire précise que le dispositif est provisoire en attendant que la CC2M décide d'une nouvelle organisation.

OBJET : 09/2017

**CONVENTION DE PATENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME CC2M
POUR LA MISE EN PLACE DE LA NAVETTE DU PETIT TRAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fusion entre la Communauté de Communes du Cœur de la Brie et la Communauté de Communes de la Brie des Morin,

Vu la création par la fusion de la nouvelle Communauté de Communes en date du 01 janvier 2017, dénommée Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la délibération n°192-2016 du 16 novembre 2016 sur la continuité de services après le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la compétence obligatoire Tourisme prise par la CC2M à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune de la Ferté Gaucher souhaite continuer à bénéficier du service de navette effectué par le train touristique

Considérant que l'Office de Tourisme avait une convention relative au service de navette effectué par le train touristique

Monsieur Le Maire

Rappelle la délibération du 30 mars 2009, et invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme CC2M pour la mise en place d'un service de navette, par le biais du train touristique, qui sera effectué tous les jeudis matins, jours de marché, lors du repas du 3^{ème} Age et les repas de quartiers organisés par la Ville. Ce service est offert aux Fertois.

Participation trimestrielle : 2.000 €.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITE, 1 ABSTENTION : M. Joël TEINTURIER

Article 1^{er} :

AUTORISE LE MAIRE à signer une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme CC2M pour la mise en place d'un service de navette, par le biais du train touristique, qui sera effectué tous les jeudis matins, jours de marché, lors du repas du 3^{ème} Age et les repas de quartiers organisés par la Ville.

Article 2 :

PREND NOTE que ce service est offert aux Fertois.

Article 3 :

S'ENGAGE à verser une participation trimestrielle de 2 000 € pour l'ensemble de ces prestations.

OBJET : 10/2017

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX DE
LA FERTE GAUCHER ».**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec l'Association « LES JARDINS FAMILIAUX DE LA FERTE GAUCHER » pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un groupe de jardins familiaux afin qu'il en assure la gestion et l'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article unique : AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association « LES JARDINS FAMILIAUX DE LA FERTE GAUCHER », ci-jointe, pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un groupe de jardins familiaux afin d'en assurer la gestion et l'animation.

DEPART DE M. JOEL TEINTURIER A 19h15

OBJET : 11/2017
DETR 2017

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur Hervé CRAPART, Adjoint au Maire,

Expose que les projets qui suivent sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Et que le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

| PROJET | COUT ESTIMATIF H.T. |
|---|-------------------------|
| REFECTION PARTIELLE DU MUR NORD DU CIMETIERE | |
| Cimetière ancien (montant estimatif) | 20 998 € |
| Participation de l'état | Entre 20% et 60% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les projets d'investissements.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Michel LEFORT,

Précise que depuis 1996, de nombreuses actions ont été mises en place en faveur des cimetières.

Pour le mur de l'ancien cimetière, des études de sol ont été réalisées compte tenu des travaux exécutés sur le domaine privé à l'arrière du mur.

Une partie du mur étant écroulée, cette partie sera reprise cette année.

Une mesure de relèvement des tombes affaissées est également envisagée.

D'autre part, une campagne de reprise administrative des concessions abandonnées est en cours (la durée normale de cette procédure administrative est de 2 années)

Ces reprises permettront de libérer des places car il y a une forte demande de concessions sur l'ancien cimetière.

Dans cet objectif, un ossuaire, sera réalisé cette année, afin d'y déposer les restes des sépultures reprises.

Enfin pour mieux entretenir au quotidien les cimetières et en conséquences des nouvelles règles nationales de normes pour les produits phytosanitaires, réduits à deux passages seulement par an, un désherbeur thermique sera acquis cette année.

OBJET : 12/2017

DESIGNATION MEMBRE DE LA CLECT-CC2M

Monsieur Le Maire

Informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'un représentant par commune.

Par délibération n°9/2017, le Conseil communautaire de la CC2M a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 31 membres au total, incluant le Président de la Communauté de Communes CC2M.

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Se porte candidat pour être membre : Monsieur Hervé CRAPART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ de voter à main levée et PROCÉDE à la désignation de Monsieur Hervé CRAPART à la CLECT/ CC2M.

Décisions N° 1 à 4/2017

Rapporteur M. CRAPART

Décision n° 1/2017

THYSSENKRUPP: contrat de maintenance Maison du Tourisme

Il convient de signer un nouveau contrat avec la Société **THYSSENKRUPP** pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison du Tourisme.

Prix annuel : 480,00 € TTC

Date d'effet du contrat : le 16 janvier 2017.

Monsieur le Maire :

Article 1er : **AUTORISE** le Maire à signer un nouveau contrat avec la Société **THYSSENKRUPP**, Agence Ile de France, 3-5 rue du Pont des Halles bat H2 1^{er} étage 94656 RUNGIS cedex, pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison du Tourisme.

Article 2 : La dépense annuelle de **480,00 € TTC** est prévue au Budget, article 6156.

Décision n° 2/2017

THYSSENKRUPP : contrat de maintenance Mairie

Il convient de signer un nouveau contrat avec la Société **THYSSENKRUPP** pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie.

Prix annuel : 3 264,00 € TTC

Date d'effet du contrat : le 16 janvier 2017.

Monsieur le Maire :

Article 1er : **AUTORISE** le Maire à signer un nouveau contrat avec la Société **THYSSENKRUPP**, Agence Ile de France, 3-5 rue du Pont des Halles bat H2 1^{er} étage 94656 RUNGIS cedex, pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie.

Article 2 : La dépense annuelle de **3 264,00 € TTC** est prévue au Budget, article 6156.

Décision n° 3/2017

CERES : contrat de maintenance Mairie

Il convient de signer un nouveau contrat avec la Société **CERES** pour la maintenance et la vérification des aires de jeux implantés sur le territoire de la ville.

Prix annuel : 633,96 € TTC

Date d'effet du contrat : le 16 janvier 2017.

Monsieur le Maire :

Article 1er : **AUTORISE** le Maire à signer un nouveau contrat avec la Société **CERES CONTROL Nord Ile de France**, 26 rue du Banquier 75013 Paris, pour la maintenance et la vérification des aires de jeux implantés sur le territoire de la ville.

Article 2 : La dépense annuelle de **633,96 € TTC** est prévue au Budget, article 6156.

Décision n° 4/2017

Programme Théâtral Contrat avec le Groupe Artistique de Morêt

Le Groupe Artistique de Morêt, 2 rue du Clos Blanchet - 77250 MORET SUR LOING assurera une représentation de la comédie policière « **LE NOIR TE VA SI BIEN** » de Jean MARSAN, à la Salle Henri FORGEARD, le dimanche 22 janvier 2017.

Monsieur le Maire décide :

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat avec le Groupe Artistique de Morêt pour la représentation de la pièce « **LE NOIR TE VA SI BIEN** » le dimanche 22 janvier 2017.

Article 2 : **DIT** que la dépense fixée comme suit sera prise en compte au Budget Primitif VILLE 2017:

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - tarif interprétation : | 520,00 € |
| - remboursement droits d'auteur : | 98,91 € |
| - montant transport des décors : | <u>270,00 €</u> |
| | 888,91 € |

Article 3 : **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

| | |
|--|----------------------------|
| - Adulte | 6,00 € |
| - Enfant (<i>jusqu'à 16 ans</i>) | 3,50 € |
| - Groupe Adultes (<i>10 personnes</i>) | 5,00 € par personne |
| - Club Automne et Souvenirs | Gratuit |

INFORMATIONS

Rapporteur Dr JAUNAUX

M Le Maire

Informe des représentations dans le cadre de la nouvelle CC2M

SMICTOM

Représenté par M. Roger REVOILE, titulaire et M. Jean-Pierre CROISSY, suppléant

CAO

Représenté par M. Hervé CRAPART, titulaire et M. Yves JAUNAUX suppléant.

Concernant le projet éolien de Choissy en Brie,

M Le Maire

Informe avoir reçu le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur les villes voisines.

Précise qu'aucune délibération ne sera prise puisque M. Le Préfet ne suit pas les avis donnés lors de la consultation (fusion de Communauté de Communes).

Précise qu'il a néanmoins attiré l'attention du commissaire enquêteur sur le périmètre à respecter autour de l'aérodrome.

M. Le Maire

Informe d'un avis à donner sur le Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile de France.

Le dossier est en consultation libre à l'accueil de la Mairie.

Mais pour les mêmes raisons que ci-dessus aucune délibération ne sera prise.

Questions diverses

Il n'y a aucune questions diverses

FIN DE LA SEANCE à 19H35

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M Roger REVOILE